Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Route du col des Mosses : demande de crédit pour terminer le renforcement des ouvrages d'art

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil un crédit de 12,7 millions de francs pour terminer le renforcement des ouvrages d'art de la route des Mosses. Actuellement limité au trafic 32t, cet axe doit être adapté aux 40t, en application des accords bilatéraux avec l'Union européenne. Le crédit sollicité permettra de renforcer 20 ouvrages d'ici à 2012, date à la laquelle la restriction au trafic 32t pourra être levée. Cet objet contribuera à la lutte contre les effets de la crise économique.

Le réseau routier suisse a été ouvert au trafic 40t le 1er janvier 2005, en application des accords bilatéraux en matière de transports passés par la Confédération avec l'Union européenne. Les ouvrages d'art et tronçons routiers ne pouvant supporter ce trafic lourd ont dû être limités en tonnage en attendant d'être renforcés. La route du col des Mosses, qui comprend de très nombreux ouvrages datant des années 1940 et 1950, a été limitée dans un premier temps à 28t (décembre 2004), puis à 32t (avril 2005) par la mise en place de mesures contraignantes telles que rétrécissement de la chaussée sur les ouvrages et pose de feux de signalisation.

La mise en conformité au trafic 40t du réseau cantonal a été initiée en 2004. A cette fin, le Grand Conseil a octroyé plusieurs crédits : 1,4 million de francs en février 2004 pour les études, 14,01 millions en novembre 2005 pour renforcer une première série de 22 ouvrages, puis 4,5 millions en février 2009 pour terminer les travaux de ces 22 ouvrages.

La demande de crédit de 12,7 millions de francs intègre le solde des 20 ouvrages à renforcer de la route du col des Mosses. En effet, suite à des investigations, il a été constaté un sous-dimensionnement des structures des ponts construits vers la fin des années 1940. De nouveaux ouvrages non-conformes au trafic 40t ont alors été identifiés.

Dès la fin des travaux planifiés pour 2012, la limitation à 32t pourra être levée sans restriction sur la route du col des Mosses. D'ici là, le Service des routes aura achevé, avec les communes territoriales, l'inventaire et la mise en conformité des ouvrages situés en traversées de localités, qui sont à la charge des communes.

La dernière phase de mise en conformité au trafic 40t se fera par une demande de crédit-cadre pour le solde des ouvrages situés sur des axes prioritaires, puis par une demande subséquente pour le solde des ouvrages du reste du réseau.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 avril 2009

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 Paul Graber, chef de la division infrastructure routière, Service des routes, 021 316 72 44 Sébastien Nendaz, division infrastructure routière, responsable ouvrages d'art, 021 316 72 37